

RANDO et DECOUVERTE  
38440 ST JEAN DE BOURNAY  
Marylor BRAIZAT  
90, Route des Valaises  
38440 Villeneuve de Marc  
Tél : 06 14 39 10 92  
Affiliation FFRP 04421



## NOTICE D'INFORMATION et D'INSCRIPTION

St Jean de Bournay , le 10 août 2025

### SEJOUR EN ITINERANCE DE 3 JOURS DE RANDONNEES

### DU VENDREDI 26 JUIN 2026 AU DIMANCHE 28 JUIN 2026

### POUR LA RANDONNEE DES ISARDS

La sortie est ouverte aux adhérents de l'Association, inscrits à l'activité de randonnée pédestre et titulaires de la **licence FFRandonnée en cours de validité** avec assurance ; Ouverture possible à d'autres licenciés FFRandonnée avec licence en cours de validité avec assurance RC ou plus, ou d'un **titulaire du « Pass-Découverte »** dont la validité couvre la totalité du séjour.

**Difficulté du parcours : difficile (ibp > 100) . Réservé à des adhérents pouvant faire plus de 1000 m de dénivelés positifs et 6 heures de marche par jour.**

Nombre de participants : 10 au minimum , 12 au maximum

Dates : du vendredi 26 juin 2026 au dimanche 28 juin 2026

Déplacements : voitures personnelles avec covoiturage ou train

#### ANIMATRICES

Encadré par une accompagnatrice en montagne diplômé (brevet d'Etat) spécialiste de la culture locale

**Françoise Danjou**

et de

**Anne PILVEN** : 07.66.87.07.00 – [apilditor@yahoo.fr](mailto:apilditor@yahoo.fr)

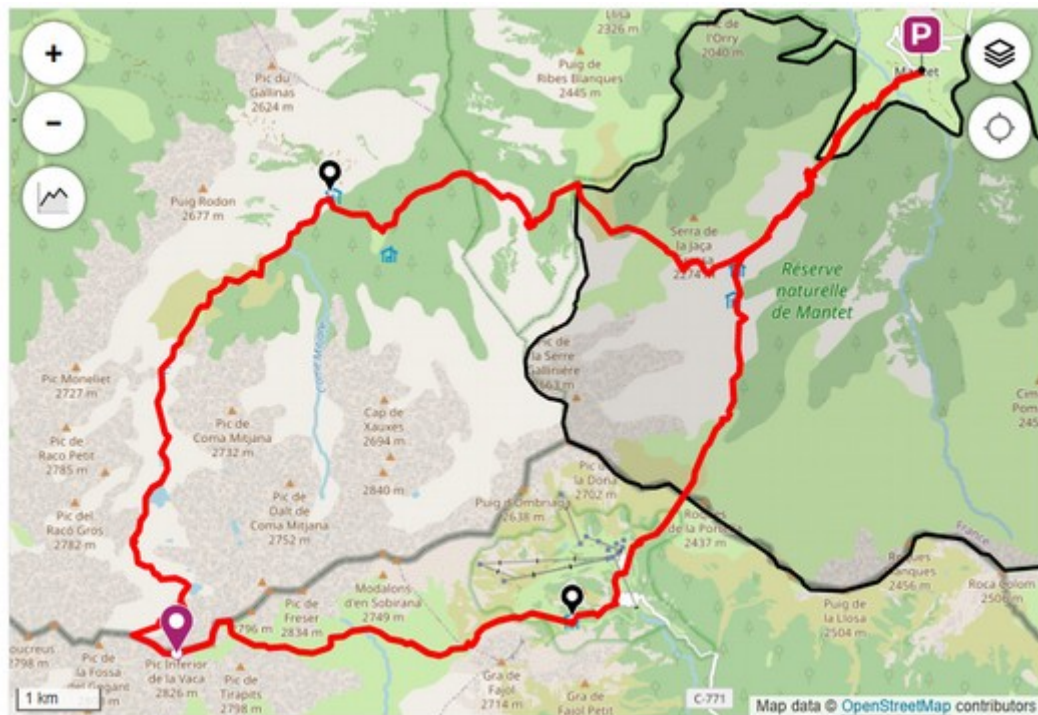
N° licence: 1141960E BF délivré par le Comité Départemental Isère le 24/09/2022

et de

**Jocelyne DURANTON** : tel. 06.72.16.58.84 - [jduranton59@gmail.com](mailto:jduranton59@gmail.com)

N° licence : 0525087 BF délivré par le Comité Départemental Isère le 24/09/2022

#### PROGRAMME :



### Jour 1 : Village de Mantet au refuge d'Ull de Ter (Espagne)

**Distance : 9 km**

**Dénivelé + : 1050 m**

**Dénivelé - : 350 m**

Départ du pittoresque village de Mantet classé réserve naturelle . Après une pause au refuge non gardé de l'Alemanys (1968m) direction : la Portelle de Mantet (2412m) qui délimite la frontière avec l'Espagne. Descente sur la station de ski d'Ull de Ter pour rejoindre le refuge d'Ull de Ter(2385m).

### Jour 2 : du refuge d'Ull de Ter au refuge de la Ras de la Carança( France)

**Distance : 13.5 km**

**Dénivelé + : 700 m**

**Dénivelé - : 1100 m**

Au départ du refuge monter jusqu'à la Collada de Marana. Par une longue traversée atteindre, hors sentier, le Pic de la Vache (2826m). Un peu à l'ouest on trouvera une sente qui descend vers l'Etang Bleu. C'est ensuite une série de lacs ( Etang Noir, Etang de l'Estany, Estany de Carança). On descend la Haute Vallée de la Carança jusqu'au refuge du Ras de la Carança ( 1831m).

### Jour 3 : du refuge de Ras de la Carança au Mantet

**Distance : 10 km**

**Dénivelé + : 650 m**

**Dénivelé - : 1000 m**

On reprend plein Est le GR10-36 en direction du Coll del Pall 2294m, une traversée et une forte descente nous ramènent au niveau du refuge de l'Alemanys 1968m où l'on retrouve le chemin de l'aller pour retrouver **le Village de Mantet** .

Retour sur Saint Jean de Bournay .

### HEBERGEMENT :

#### **2 nuits en refuge gardé :**

Refuge d'Ull de Ter (Espagne) – refuge de la Ras de la Carança

**Les pique-niques seront fournis par les refuges.**

## COUT DU SEJOUR :

Le coût du séjour est fixé entre **194 €** et **209 €** par personne, en pension complète,

- **Ce prix comprend :**

- La pension complète pour deux jours
- La prestation du guide

- **Ne sont pas compris :**

- La fourniture du pique-nique du premier jour (pour ceux qui auront séjournés au VTF , ce pique nique sera fourni par le VTF)
- Le voyage et les déplacements
- Les boissons
- Les dépenses personnelles.
- Les assurances facultatives (non souscrites par le groupe)
- **D'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme « compris ».**

## INSCRIPTIONS :

Les inscriptions seront ouvertes à compter du jour de l'Assemblée Générale le **dimanche 14 décembre 2025**,  
Le nombre maximum est de 12 adhérents pour ce séjour . Une liste d'attente sera établie en cas d'atteinte de ce nombre.

Remplissage du bulletin d'inscription, avec dépôt **d'un chèque d'acompte de 50 euros** à remettre à Brigitte Malpel ou Anne Pilven ou Jocelyne Durantion ou dans la boîte aux lettres du Club (mairie de St Jean).

## ASSURANCES FACULTATIVES :

Pas d'assurances facultatives

## PAIEMENTS :

A l'inscription, les participants donneront 1 chèque d'acompte :

- 1<sup>er</sup> acompte : **50 euros**

**avant le 6 janvier 2026 et présenté en banque le 15 janvier 2026,**

- solde entre **144 euros** et **159 euros** à régler début mai 2026

**Le coût du covoiturage n' est pas intégré dans le prix. Tous les chèques doivent être faits à l'ordre de l'Association «Rando et Découverte».**

Avant le départ, possibilité d'annuler son inscription selon les conditions ci-dessous ou de se faire remplacer.

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

Inscriptions prises en compte dans l'ordre d'arrivée.

## DISPOSITIONS CONCERNANT LES DEPLACEMENTS :

**Cas 1 : l'adhérent a fait le séjour à Vernet les bains et le covoiturage est compris dans la prestation du séjour de Vernet Les Bains**

**Cas 2 : l'adhérent ne fait que la randonnée des isards et il gère personnellement son déplacement au lieu de départ (train, voiture).**

## FRAIS DE RESOLUTION OU D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION :

Si plus de 3 jours avant la date de début du séjour , retenue entre 74 euros et 89 euros (part du guide)

Si moins de 3 jours avant la date, retenues des acomptes des refuges (montant non connu à ce jour ) plus entre 74 euros et 89 euros (part du guide)

Chaque adhérent défaillant a la possibilité de proposer aux Animateurs un remplaçant pour ce séjour, sous réserve que celui-ci soit adhérent à Rando et Découverte et sous réserve de l'approbation des Animateurs.

**DIVERS :**

Selon les conditions climatiques sur place ou autres aléas, les activités prévues pourront être modifiées, interverties ou annulées.

Selon les conditions sanitaires, le séjour pourra être modifié ou annulé.

En cas d'annulation, le remboursement pourra se faire selon les prescriptions gouvernementales.

Elles ne pourront en aucun cas donner lieu à une compensation financière.

**CESSION DU SEJOUR :**

Avant le départ, un voyageur peut céder son voyage à un autre participant titulaire d'une licence FFRandonnée valide ou d'un Pass Découverte valide.

Les sommes versées seront remboursées au participant démissionnaire. Cependant, les contributions EIT et UEIT ainsi que les primes d'assurances éventuellement souscrites resteront acquises à la structure organisatrice. Le participant remplaçant devra remplir aussitôt un bulletin d'inscription en double exemplaire et s'acquitter sans délai du montant du séjour.

---

## **BULLETIN D'INSCRIPTION**

Nom :

Prénom :

Numéro licence :

Exigences particulière du voyageur (allergies ....) :

certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente ci-dessus , que je déclare accepter sans réserve , sauf exigences particulières ci-dessus .  
(apposer ci-dessous la mention « Lu et approuvé » )

Fait à :

Le :

Signature